

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

Comité syndical – Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 04 juin à 19 h 00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG) se sont réunis dans la salle du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sur convocation du 29 mai 2026.

- Membres en exercice : 9
- Membres présents : 7
- Pouvoirs reçus : 2

Membres présents - absents

Région Île-de-France

- Mme Nathalie TORTRAT
- M. Paul MIGUEL

Absente : Mme Thi Hong Chau VAN (pouvoir donné à Mme Nathalie TORTRAT)

Département de Seine-et-Marne

- Mme Claudine THOMAS
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Absent : M. Thierry CERRI (pouvoir donné à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI)

Groupelement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)

- Mme Stéphanie AUZIAS
- M. Laurent DELPECH
- Mme Virginie BAIRE

Agents de l'administration

- M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur
- Mme Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Présidence de séance : Mme Nathalie TORTRAT, Présidente du SMEAG

Secrétaire de séance : M. Paul MIGUEL

Délibération n° 2026-11 – Attribution des délégations du Comité syndical à la Présidente

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts du SMEAG notamment leur article 6.3 ;

Considérant que le Comité syndical peut déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

Considérant que ces délégations permettent d'assurer la continuité de l'action administrative et de faciliter le bon fonctionnement du syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'étendue et les limites des délégations consenties ;

DÉLIBÈRE

(à l'unanimité des membres présents et représentés)

Article 1 - Délégations

Le Comité syndical donne délégation à la Présidente, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Commande publique

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- . des marchés et accords-cadres de **travaux** d'un montant initial **inférieur à 90 000,00 € HT** ainsi que des avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- . des marchés et accords-cadres de **fournitures** d'un montant initial **inférieur à 50 000,00 € HT** ainsi que des avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- . des marchés et accords-cadres de **services** d'un montant initial **inférieur à 40 000,00 € HT** ainsi que des avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Conventions de recettes, occupations du domaine et louage de choses

Conclure, renouveler ou modifier les conventions suivantes, dans la limite d'un montant annuel de **40 000,00 € TTC** par convention et pour une durée n'excédant pas **12 (douze) ans**, dès lors qu'elles relèvent des compétences du SMEAG et des crédits votés :

- . Conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public ou privé du SMEAG (autorisations d'occupations temporaires « AOT », emplacements, locaux, espaces, installations) sous réserve qu'elles ne présentent pas un enjeu économique majeur ni n'affectent substantiellement le patrimoine du SMEAG ;

- . Conventions génératrices de recettes (redevances, loyers, droits d'accès, cartes privilèges, prestations sportives, nautiques, culturelles ou de loisirs) ;

- . Conventions de mise à disposition d'espaces ou de locaux au profit d'associations, d'organismes publics ou privés, ou de partenaires ;

- . Louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sont exclues les conventions :

- . engageant le patrimoine de SMEAG de manière significative,
- . comportant des engagements financiers supérieurs aux plafonds fixés,
- . d'une durée supérieure à douze ans,
- . relevant de la compétence exclusive du Comité syndical.

3. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre

Passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du syndicat et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Régies comptables

Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances, après avis conforme du comptable public.

5. Dons et legs

Accepter les dons et legs ne comportant ni charges ni conditions.

6. Aliénation de biens mobiliers

Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant au SMEAG, dans la limite d'une valeur unitaire de **4 600,00 € HT**.

Au-delà de ce montant, l'aliénation relève de la compétence du Comité syndical.

7. Honoraires et frais de justice

Fixer et régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite d'un montant unitaire de **10 000,00 € TTC** par affaire.

8. Actions en justice et transactions

Ester en justice tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction administrative, civile ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation, pour toute action ou procédure, notamment :

- assignation, intervention volontaire, appel en garantie, recours gracieux,
- procédures de référé, actions conservatoires,
- constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe,
- décision de se désister d'une action.

La Présidente peut mandater l'avocat de son choix et accomplir tout acte de procédure, y compris un désistement.

Elle peut également transiger avec les tiers, dans la limite d'un montant unitaire de **1 000,00 € TTC** par affaire.

La Présidente informe le Comité syndical des actions engagées, des transactions conclues et des décisions juridictionnelles intervenues lors de chaque séance.

9. Subventions

Solliciter tout organisme financeur pour l'obtention de subventions relatives aux projets inscrits au budget ou au plan pluriannuel d'investissement.

Article 2 – Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire de la Présidente, la première Vice-Présidente la remplace de plein droit dans l'ensemble de ses fonctions, conformément à l'article 8.2 des statuts.

Article 3 - Compte rendu

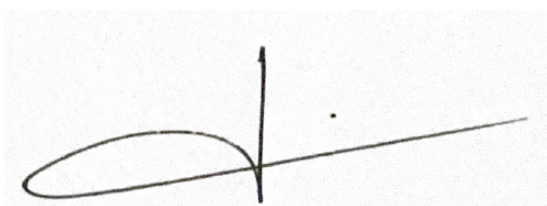
La Présidente rend compte au Comité syndical, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Ces décisions feront l'objet des mesures de publicité, de notification et de transmission prévues par les textes.

Les décisions prises au titre des présentes délégations sont soumises aux mêmes règles de publicité, de transmission au contrôle de légalité et de conservation que les délibérations du Comité syndical.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance,
Paul MIGUEL



La Présidente,
Nathalie TORTRAT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2577 02977-2026 06 04-2026_11-DE

